



**SNUipp-FSU 37**

Paul Agard  
Secrétaire Départemental  
à  
Monsieur le Directeur Académique  
des Services de l'Éducation Nationale d'Indre-et-Loire

**A Saint Avertin, le 26 MARS 2021**

Objet : PROTOCOLE ET PISCINE

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

Textes de référence:

- FAQ du 19 mars 2021

- décret 2021-296 du 19 mars 2021\*

- décret 2021-308 du 23 mars 2021\*

(\*) modifie le décret 2020-1262 du 16 octobre 2020.

- Fiche repère pour l'organisation de l'éducation physique et sportive en contexte covid-19 mars 2021

Le dernier protocole du Ministère pour la gestion de la crise sanitaire dans les écoles indique : "S'agissant des activités aquatiques, elles sont possibles et organisées dans le respect des protocoles sanitaires et de la réglementation applicable à chaque piscine (dont se déduit le nombre d'élèves dans une ligne d'eau)."

L'activité est "possible", ce qui ne signifie pas obligatoire, c'est bien à l'équipe de décider si les conditions sont réunies pour la mise en place ou la poursuite d'un cycle natation.

**Nous vous demandons, M. le DASEN, qu'une information soit diffusée le plus rapidement possible aux écoles pour rappeler ce caractère non-obligatoire car nous avons des remontées d'IEN qui imposent la reprise de l'activité piscine.**

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur Académique, en l'expression de notre attachement à un service public d'Éducation de qualité.

*Paul Agard*